

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 AOÛT 2017

Le 22 Août deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac, sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14/08/2017

Étaient présents : Mesdames Marie-Lise GIOVANNUCCI, Marie-Fabienne DUPUY, Nathalie NICOLET, Messieurs Michel AUDOUIN, Thierry GAYET, Jean-Marc MALAGANNE, Henri PLANDE

Étaient absents : Claudine COUCHINAVE (*pouvoir à M-F DUPUY*), Bernard SOU (*pouvoir à M-L GIOVANNUCCI*), Henri PLANDE (*pouvoir à Jean-Marc MALAGANNE*)

Secrétaire de séance : Jean-Marc MALAGANNE

ORDRE DU JOUR

- 1) Lecture et approbation du compte rendu de la séance précédente.
- 2) Délibération sur la modification des compétences optionnelles « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » & compétence obligatoire « GEMAPI » à compter du 01/01/2018
- 3) Délibération sur la détermination des attributions de compensation suite à la modification du périmètre communautaire / Rapport du CLECT
- 4) Délibération sur la modification des statuts de la SIAEPA.
- 5) Délibération sur le dépôt de demande de subvention FEMREB auprès du SIEB pour le dossier de la convention d'aménagements de bourgs pour les travaux prévus en 2017.
- 6) Délibération sur la revalorisation annuelle du loyer pour la maison sise 17 allée de Tourteau.
- 7) Délibération sur la revalorisation annuelle du loyer pour la maison sise 4 allée des Vignes.
- 8) Délibération sur la revalorisation annuelle du loyer pour les bâtiments sis 3 rue de la Fontaine St Justin.
- 9) Délibération sur la mise en vente au 01/10/2017 de la maison dont le bail prend fin au 30/09/2017 sise 19 allée de Tourteau
- 10) Délibération sur l'enclenchement du dossier de modification simplifiée du PLU / honoraires de l'architecte. Délibération ANNULE ET REMPLACE 2017-04-34 / PRECISIONS FINANCEMENT ACQUISITION DE CHAISES POUR LA SALLE POLYVALENTE / ENVELOPPE PARLEMENTAIRE Mme la Sénatrice M-H Des Esgaulx.
- 11) Délibération ANNULE ET REMPLACE 2017-04- 35 / PRECISIONS FINANCEMENT JARDIN DU SOUVENIR et TRAVAUX CIMETIERE / ENVELOPPE PARLEMENTAIRE M. le Sénateur A.ANZIANI
- 12) Délibération ANNULE ET REMPLACE 2017-04-33 / PRECISIONS FINANCEMENT ISOLATION PHONIQUE 2 SALLES DE CLASSE / ENVELOPPE PARLEMENTAIRE Mme la Sénatrice F. CARTRON.
- 13) Délibération ANNULE ET REMPLACE 2017-04-37/ PRECISIONS FINANCEMENT RADAR PEDAGOGIQUE / ENVELOPPE PARLEMENTAIRE M. le Sénateur G. CESAR
- 14) INFORMATIONS DIVERSES.

LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCB COMPÉTENCES OPTIONNELLES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » ET COMPÉTENCE OBLIGATOIRE « GEMAPI » À COMPTER DU 01 JANVIER 2018

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » et notamment ses articles 64, 68 et 81,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-7 et L 2224-8, ainsi que les articles L 5211-4-1, L 5211-5 L5211-17 et L 5214-16 ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'assainissement et d'eau potable dans le cadre d'une gestion collective concertée,

Considérant que la Communauté de communes de Blaye souhaite s'engager dans cette démarche et se donner les moyens de mettre en œuvre une gestion communautaire de ces compétences à l'horizon du 1er Janvier 2018.

Considérant l'obligation d'exercer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la CCB vient de notifier aux communes sa délibération du 05/07/2017

Chaque conseil municipal disposera alors de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée lorsque sa population est supérieure au quart de la population totale concernée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Il sera proposé au conseil municipal :

- D'approuver le transfert à compter du 1er janvier 2018 de la compétence optionnelle « Eau » comprenant l'eau potable dans son intégralité (production, transfert et distribution), au profit de la Communauté de communes de Blaye,
- D'approuver le transfert à compter du 1er janvier 2018 de la compétence optionnelle « Assainissement » comprenant la gestion dans son intégralité de l'assainissement collectif et non collectif au profit de la Communauté de communes de Blaye.

Cette nouvelle compétence se substituera à la compétence « Assainissement non collectif : contrôle, réhabilitation, entretien », qui figure actuellement dans les statuts de la communauté en tant que compétence facultative.

- D'approuver la prise de compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à compter du 1er janvier 2018,
- D'approuver la modification des statuts qui en découle selon le document annexé à la présente délibération
- D'autoriser M. ou Mme le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.

DELIBERATION SUR LA DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE A LA MODIFICATION DU PERIMETRE COMMUNAUTAIRE

Suite à la modification du périmètre communautaire au 01/01/2017, 12 communes ont rejoint la Communauté de Communes de Blaye. Il convient donc de fixer le montant des attributions de compensation pour chacune d'elles par le biais de la commission du CLECT (*Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*)

Ces attributions, qui doivent garantir la neutralité budgétaire des transferts de compétence, ont fait l'objet d'une évaluation par la Commission créée à cet effet le 11/01/2017.

Sont concernées les communes de Bayon, Comps, Gauriac, St Ciers de Canesse, St Seurin de Bourg, Samonac, Villeneuve, Générac, St Christoly, St Girons D'Aiguevives, St Vivien, Saugon et Blaye (*validé en commission CLECT du 13/04/2017*)

Sont concernées :

- les attributions de compensation liées aux ADS (Autorisations Droit du Sol) ne concernant que les communes venant de Latitude Nord-Gironde,
- les attributions de compensation liées aux contributions Service Département d'Incendie et de Secours (SDIS) ne concernant que les communes venant de Latitude Nord-Gironde,
- les attributions de compensation liées à la piscine de Blaye en cessation d'activité depuis 2012, sans demande d'effet rétroactif, pour mise en application de rétrocession à compter de l'exercice 2017,
- les attributions de compensation négatives concernant les communes intégrant la CCB, soit : Comps pour 8.751€, Gauriac pour 326€, St Ciers de Canesse pour 6.783€ ⇒ validation du principe de non-reversement des attributions de compensation négatives pour les 3 communes concernées,
- maintien des attributions de compensation correspondant aux liaisons financières de LNG avec ses communes,

Lors du conseil communautaire du 05/07/2017 il a été présenté les conclusions du rapport d'évaluation et été rappelé que cette évaluation devait être approuvée à la majorité des 2/3 par le Conseil Communautaire et l'ensemble des conseils municipaux des seules communes intéressées.

Ce rapport du CLECT a été adopté à la majorité et détermine donc les attributions de compensation qui seront à reverser aux communes par la communauté de communes à compter de l'exercice 2017, après approbation du Conseil Communautaire et des communes concernées. Elles resteront inchangées jusqu'à une prochaine révision liée à un transfert de compétences ou une modification de périmètre.

Pour Samonac, le montant d'attribution de compensation reste inchangé. Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation des charges dont chaque conseiller a reçu un exemplaire pour consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR l'intégralité du rapport de la CLECT à l'unanimité

DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEPA TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU BOURGEOIS EN SYNDICAT MIXTE A LA CARTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5-1, L5711-1L5211-17 et L5211-20;

Madame le Maire, rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte d'adduction d'Eau Potable et d'assainissement du Bourgeois et informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 18 novembre 2016, le Comité Syndical du Syndicat mixte **d'adduction d'Eau Potable et d'assainissement du Bourgeois** a approuvé la transformation du Syndicat mixte en syndicat mixte à la carte ainsi que les statuts associés.

En effet, Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'application de la loi NoTRE, à compter du 1er janvier 2017, toutes les communes qui seront intégrées à la Communauté des communes de Blaye devraient également lui transférer leur compétence Assainissement Non Collectif du fait que la Communauté des communes de Blaye exerce cette compétence pour ses membres déjà adhérents.

Dans ce cadre, la Communauté des communes de Blaye, dont le marché de prestations de services, relatif à cette compétence est en cours de résiliation, et devrait prendre fin au 31 Décembre 2016, souhaite adhérer au SIAEPA pour bénéficier de ses services. Or actuellement, l'adhésion au Syndicat mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeois, entraîne obligatoirement l'adhésion aux trois (3) compétences exercées par ce dernier.

Pour pouvoir répondre favorablement à cette demande, il convenait donc de transformer le Syndicat mixte en Syndicat Mixte à la Carte, afin de permettre aux collectivités qui le souhaiteraient de pouvoir adhérer uniquement pour la ou les compétences souhaitées.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Bourgeois et sur l'approbation des nouveaux statuts.

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver la modification du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Bourgeois en syndicat mixte à la carte et d'approuver également les statuts correspondants tels qu'adoptés par l'assemblée générale du SIAEPA du 18 Novembre 2016. Il mandate en outre Madame le Maire afin de réaliser toutes opérations nécessaires pour finaliser cette démarche au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à la majorité (2 contre : Mme DUPUY et pouvoir de Mme COUCHINAVE)

**DELIBERATION DEMANDE D'AIDE DU Fonds d'Extension et de modernisation des Réseaux Electriques en Blayais (FEMREB) auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais (SIEB)
CAB 1^{ère} tranche – aire d'évolution 2017 –**

Mme le Maire Indique aux membres du Conseil que les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais (SIEB) peuvent bénéficier de l'aide du Fonds d'Extension et de Modernisation des Réseaux Electriques en Blayais (FEMREB) pour la tenue des travaux relatifs à l'éclairage public (extension ou modernisation).

La commune souhaitant amorcer cette année les travaux d'éclairage liés à la première tranche de la Convention d'Aménagement de Bourg / aire d'évolution, un devis d'Atlantic Route s'élevant à 6.961,40€ HT est présenté pour des travaux à réaliser en 2017 comprenant :

- Fourniture et pose de 70 ml de pose de fourreaux diamètre 63 et cablette pour un montant de **2.170€ HT / 2.604€ TTC**
- Fourniture et pose de 2 candélabres / hauteur 4 m pour un montant de **3.089,60€ HT / 3.707,52€ TTC**
- Raccordement à l'existant pour un montant de **326,80€ HT / 392,16€ TTC**

Au titre du FEMREB et dans le cadre de cette opération la commune pourrait percevoir en contrepartie une subvention de **2.346,29 €** correspondant à 35% du montant du devis TTC des travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTÉ l'exécution de l'opération de réseau éclairage de la 1^{ère} tranche de la CAB – aménagement de l'aire d'évolution.

CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du SIEB afin d'obtenir une subvention en lien avec la présente opération.

DELIBERATION SUR L'INDEXATION ANNUELLE DU LOYER MAISON 17 ALLEE DE TOURTEAU

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au bail de location passé entre les locataires et la commune, il y a lieu de procéder à la révision annuelle du loyer mensuel d'habitation en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'Insee.

En conséquence le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit le loyer mensuel hors charges à compter du 01/10/2017

$$470 \text{ €} \times 126.19 / 125.25 = 473,53 \text{ €}$$

Madame le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité

DELIBERATION SUR L'INDEXATION ANNUELLE DU LOYER MAISON 4 ALLEE DES VIGNES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au bail de location passé entre les locataires et la commune, il y a lieu de procéder à la révision annuelle du loyer mensuel d'habitation en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'Insee. En conséquence le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit le loyer mensuel hors charges à compter du 01/10/2017

$$316.10 \text{ €} \times 126.19 / 125.25 = 318.47 \text{ €}$$

Madame le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.

DELIBERATION SUR L'INDEXATION ANNUELLE DU LOYER BATIMENTS 3 RUE DE LA FONTAINE ST JUSTIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au bail emphytéotique passé entre la SIAEPA situé 3 rue de la Fontaine Saint Justin et la commune, il y a lieu de procéder à la révision du prix de la redevance mensuelle en fonction de la variation annuelle déterminée par l'indice du coût de la construction du 1^{er} trimestre 2017 paru le 12 juin 2017 (soit 1650)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au bail de location passé entre les locataires et la commune, il y a lieu de procéder à la révision annuelle du loyer mensuel en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'Insee.

En conséquence le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit le loyer mensuel hors charges à compter du 01/10/2017

$$982.28\text{€} \times 1650/1615 = 1\ 003.57 \text{ €}$$

Madame le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DELIBERATION SUR LA MISE EN VENTE DE LA MAISON 19 ALLEE DE TOURTEAU / FIN DU BAIL DE LOCATION 30/09/2017

Mme le Maire rappelle la mise en congé pour vente du bien qui a été signifiée en Janvier 2017 au locataire en place. Une proposition d'accès à la propriété lui ayant été faite et n'ayant pas reçu de suite favorable, le locataire devra quitter les lieux au 30/09/2017. Les petites interventions à prévoir avant la mise en vente pourront être réalisés par les agents techniques. Le prix de vente fixé à 110.000€ par délibération du 22/12/2016 est maintenu.

Mme le Maire demande l'autorisation de signer des mandats de vente auprès d'agents immobiliers en laissant également la possibilité à la municipalité de vendre en direct si elle trouvait acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité .

**DELIBERATION SUR L'ENCLICHEMENT DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU
HONORAIRES DE L'ARCHITECTE**

Mme le Maire a été autorisée par délibération de Décembre 2016 d'enclencher le projet de simplification du PLU. Une proposition d'honoraires de l'architecte ayant élaboré initialement le PLU est proposée pour un montant maximum évalué à 2.500€ HT (*facturé 500€ HT la journée d'honoraires de l'architecte*).

Le montant facturé sera le reflet du temps passé réel. Le délai annoncé pour la fin de cette procédure de modification serait de l'ordre de 4 mois à compter de l'ouverture du dossier prévu en Septembre.

Principales étapes de la procédure de modification simplifiée

- délibération pour préciser les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée
- notification du dossier de modification simplifiée au préfet et aux personnes publiques associées et aux communes
- mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée et des avis émis par les PPA et les communes
- bilan de la mise à disposition est présenté au conseil de communauté qui adopte le projet
- publication et transmission au préfet de la modification simplifiée pour la rendre exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.

DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2017-04-34

PRECISIONS FINANCEMENT ACQUISITION DE CHAISES POUR LA SALLE POLYVALENTE / ENVELOPPE PARLEMENTAIRE Mme la Sénatrice M-H Des ESGAULX

Mme le Maire rappelle la délibération N° 2017-04-34 prise le 11/04/2017 concernant le dépôt d'une demande d'enveloppe parlementaire à Mme la Sénatrice M-H des ESGAULX

Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente afin de préciser le financement.

Mme le Maire expose la nécessité de **procéder au remplacement des chaises équipant la salle polyvalente** pour un montant prévisionnel d'acquisition de **2 005.60 € HT**.

Le financement prévisionnel étant à charge de la commune à hauteur de 1 005.60 €, la demande d'aide parlementaire à Mme la Sénatrice M-H des Esgaulx étant à hauteur de 1 000.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de Samonac d'approuver le projet **d'acquisition de chaises pour l'équipement de la salle polyvalente** selon le plan de financement présenté.

Le Conseil Municipal de Samonac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Samonac, à l'unanimité adopte les décisions suivantes :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de chaises en plastique empilables et d'un chariot
- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme la Sénatrice M-H des ESGAULX
- **APPROUVE** le plan de financement présenté
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet
- **ACCORTE** de ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier de subvention ne soit déclaré complet par la section des subventions du Ministère de l'Intérieur.
- **PREND** l'engagement d'inscrire la part communale restant à charge en budget d'investissement sur la ligne OP 23 Salle Polyvalente COMPTE 2184 au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.

DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2017-04-35

PRECISIONS FINANCEMENT JARDIN DU SOUVENIR et TRAVAUX CIMETIERE / ENVELOPPE PARLEMENTAIRE M. le Sénateur A. ANZIANI

Mme le Maire rappelle la délibération N° 2017-04-35 prise le 11/04/2017 concernant le dépôt d'une demande d'enveloppe parlementaire à Monsieur le Sénateur A.ANZIANI. Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente afin de préciser le financement.

Mme le Maire expose la nécessité **d'aménagement d'un jardin du souvenir au cimetière ainsi que la réfection des murs et piliers du portail du cimetière** pour un montant prévisionnel d'acquisition de **17 512.91 € HT**.

Le financement prévisionnel étant à charge de la commune à hauteur de 9 246.14 €, la demande d'aide parlementaire à M. le Sénateur A. ANZIANI étant à hauteur de 3 000.00 €, le montant de la subvention du DETR s'élevant à 5 266.77 €

Il est demandé au Conseil Municipal de Samonac d'approuver le projet **d'aménagement d'un jardin du souvenir au cimetière ainsi que la réfection des murs et piliers du portail du cimetière** selon le plan de financement présenté.

Le Conseil Municipal de Samonac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Samonac, à l'unanimité adopte les décisions suivantes :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'aménagement d'un jardin du souvenir au cimetière ainsi que la réfection des murs et piliers du portail du cimetière
- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention au titre de la réserve parlementaire du Sénateur A.ANZIANI
- **APPROUVE** le plan de financement présenté
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet
- **ACCORTE** de ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier de subvention ne soit déclaré complet par la section des subventions du Ministère de l'Intérieur.

- **PREND** l'engagement d'inscrire la part communale restant à charge en budget d'investissement sur la ligne OP 24 Cimetière COMPTE 21316 au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote **POUR** à l'unanimité.

DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2017-04-33

PRECISIONS FINANCEMENT ISOLATION PHONIQUE 2 SALLES DE CLASSES / ENVELOPPE PARLEMENTAIRE Mme la Sénatrice F. CARTRON

Mme le Maire rappelle la délibération N° 2017-04-33 prise le 11/04/2017 concernant le dépôt d'une demande d'enveloppe parlementaire à Mme la Sénatrice F. CARTRON

Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente afin de préciser le financement.

Mme le Maire expose la nécessité de **procéder à la mise en place de plaques de plafond pour l'isolation phonique de 2 salles de classe** pour un montant prévisionnel d'acquisition de **3 938.00 € HT**.

Le financement prévisionnel étant à charge de la commune à hauteur de 2 038.00 €, la demande d'aide parlementaire à Mme la Sénatrice F. CARTRON étant à hauteur de 1 900.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de Samonac d'approuver le projet **de mise en place de plaques de plafond pour l'isolation phonique de 2 salles de classe** selon le plan de financement présenté.

Le Conseil Municipal de Samonac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Samonac, à l'unanimité adopte les décisions suivantes :

- **APPROUVE** le projet de pose de plaques de plafond pour l'isolation phonique de deux salles de classe
- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme la Sénatrice F. CARTRON
- **APPROUVE** le plan de financement présenté
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet
- **ACCEPTTE** de ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier de subvention ne soit déclaré complet par la section des subventions du Ministère de l'Intérieur.
- **PREND** l'engagement d'inscrire la part communale restant à charge en budget d'investissement sur la ligne OP 15 Ecole COMPTE 21312 au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote **POUR** à l'unanimité.

DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2017-04-37

PRECISIONS FINANCEMENT RADAR PEDAGOGIQUE / ENVELOPPE PARLEMENTAIRE M. le Sénateur G. CESAR

Mme le Maire rappelle la délibération N° 2017-04-37 prise le 11/04/2017 concernant le dépôt d'une demande d'enveloppe parlementaire à Monsieur le Sénateur G. CESAR. Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente afin de préciser le financement.

Mme le Maire expose la nécessité **d'acquisition d'un radar pédagogique visant à lutter contre les excès de vitesse** pour un montant prévisionnel d'acquisition de **2 001.80 € HT**.

Le financement prévisionnel étant à charge de la commune à hauteur de 1 000.00 €, la demande d'aide parlementaire à M. le Sénateur G. CESAR étant à hauteur de 1001.80 €

Il est demandé au Conseil Municipal de Samonac d'approuver le projet **d'acquisition d'un radar pédagogique** selon le plan de financement présenté.

Le Conseil Municipal de Samonac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Samonac, à l'unanimité adopte les décisions suivantes :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'un radar pédagogique visant à lutter contre les excès de vitesse
- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Xavier PINTAT
- **APPROUVE** le plan de financement présenté
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet
- **ACCEPTTE** de ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier de subvention ne soit déclaré complet par la section des subventions du Ministère de l'Intérieur.
- **PREND** l'engagement d'inscrire la part communale restant à charge en budget d'investissement sur la ligne OP16 Voirie COMPTE 2152. au titre de l'année 2017.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Création de deux postes d'agent d'animation contractuels du 04/09/2017 au 06/07/2018 afin de faire face aux besoins des TAP suite au partenariat des rythmes scolaires avec la CCB.
- Projet d'arrêté du Maire basé sur le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes.
- Confirmation de l'accord de la Communauté de Communes de l'Estuaire pour la prise en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme à compter du 01/01/2018.
- Campagne d'élagage partielle prise en charge par Enedis sur la commune, les autres élagages de branches étant à faire impérativement avec une prise en charge par les propriétaires des parcelles concernés.
- Information de M. le Président du SMICVAL.

- Retour de l'analyse des services du Pays pour la rénovation des bâtiments communaux visant une économie d'énergie. *(de très grosses dépenses pour de petites économies même avec les subventions proposées).*
- Procédure à respecter pour célébrer un mariage dans la salle polyvalente suite à la parution du décret
 - *La loi n° 2016-1547 offre désormais, par son article 49 (codifié à l'art. L. 2121-30-10 du CGCT), la possibilité aux maires de célébrer des mariages dans un autre bâtiment communal que celui de la mairie, ainsi que la faculté de déléguer plus largement leurs fonctions. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 4 mars 2017 et sont codifiées aux articles R. 2122-10 et R. 2122-11 du Code général des collectivités territoriales.*
- Suite dernier conseil municipal, envoi au Comité Technique du Centre de Gestion d'un projet de délibération concernant la mise en place du RIFSEEP pour l'ensemble des agents titulaires.
- Restitution suite à la réunion avec les services de la DREAL et PENA Matériaux au sujet de la prolongation de l'activité jusqu'au 01/05/2018 et des nouvelles contraintes d'exploitation soumises à la société en attendant la fermeture du site.
- Restitution suite à la réunion avec les représentants de PENA Matériaux et du Centre Routier afin d'optimiser la circulation des camions remorques sur les axes principaux, bourg de Samonac et villages alentours.
- Pas de réponse à ce jour du Club des Aînés sur les conditions de fréquentation des administrés Samonacais aux après-midi récréatives.

Clôture du Conseil Municipal : 20H20

Marie-Lise GIOVANNUCCI

Michel AUDOUIN

Jean-Marc MALAGANNE

MF- DUPUY

Th. GAYET

N. NICOLET